



# MAANAKIT ZAHAV

## ASSURANCE POUR MALADIES GRAVES

Une assurance offrant une compensation non renouvelable indépendamment du coût du traitement médical.

La compensation sera versée en cas de diagnostic d'une des 32 maladies graves figurant dans la liste de la police d'assurance, dont: le cancer, les maladies du cœur et des vaisseaux sanguins, la congestion cérébrale (AVC), l'insuffisance rénale en phase terminale, la maladie de Parkinson, le diabète juvénile, la paralysie, la cécité, les brûlures graves et autres.

De plus, étant donné la fréquence en hausse des cas de cancer et le besoin de fonds financiers et psychiques pour affronter la maladie et pour augmenter les chances de guérison, les situations suivantes sont également incluses:

- En cas de cancer du sein localisé ou en cas d'opération de cancer de la prostate, 15% du montant de la compensation acquise seront versés.
- En cas de récurrence de la maladie du cancer (après au moins 5 ans) un paiement supplémentaire équivalent à 25% de la compensation acquise sera versé

L'assurance touche à son terme lorsque l'assuré atteint l'âge de 75 ans.



Les conditions obligatoires sont les conditions figurant dans la police d'assurance. On peut les consulter sur le site internet de Harel à l'adresse [www.harel-group.co.il](http://www.harel-group.co.il). La souscription est soumise à la signature de la compagnie.